

**Cour pénale internationale**

**ICC-ASP/4/2**

---

**Assemblée des États Parties**

Distr.: Générale  
15 avril 2005

Français  
Original: Anglais

---

**Quatrième session**

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

**Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux  
de sa quatrième session**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....		4
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.....	1-6	4
B. Participation d'observateurs .....	7	5
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quatrième session ..		5
A. Examen de la situation financière .....	8-9	5
B. Questions budgétaires .....		6
1. Rapport préliminaire sur l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2004 .....	10-11	6
2. Hypothèses révisées concernant le budget-programme pour 2005 .....	12-14	6
3. État d'avancement du processus de préparation du projet de budget-programme pour 2006 .....	15-18	7
4. Projet de budget pour 2005 du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes .....	19-21	8
5. Incidences budgétaires à long terme du régime des pensions des membres élus de la Cour .....	22-25	9
C. Locaux de la Cour .....		9
1. Introduction .....	26-28	9
2. Options concernant le logement de la Cour.....	29-31	10
3. Spécifications des locaux permanents .....	32-36	11
4. Financement .....	37-39	12
D. Plan stratégique de la Cour .....		13
1. Plan stratégique .....	40-42	13
2. Activités d'information et de sensibilisation de la Cour .....	43-44	14
E. Ressources humaines.....	45-46	14
F. Assistance judiciaire .....	47-53	15

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
G. Autres rapports .....		16
1. Rationalisation des services de traduction de la Cour .....	54-55	16
2. Achats .....	56-57	17
H. Questions diverses .....	58-61	17
Annexes		18
I. État des contributions .....		18
II. Liste des documents.....		19

## **I. Introduction**

### **A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**

1. La quatrième session du Comité du budget et des finances a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties à la sixième séance plénière de sa troisième session, le 10 septembre 2004. Le Comité a tenu sa quatrième session, qui a comporté six séances, au siège de la Cour, à La Haye, du 4 au 6 avril 2005. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

2. La session a été présidée par le Président du Comité, M. Karl Paschke (Allemagne). M. John F. S. Muwanga (Ouganda) a fait fonction de Vice-Président. Le Comité a nommé M. David Dutton (Australie) Rapporteur pour la session.

3. Le service du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et son Directeur, M. Medard Rwelamira, a fait fonction de Secrétaire du Comité.

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après, après avoir décidé de rattacher le point 7 de l'ordre du jour provisoire (ICC-ASP/4/CBF.1/L.1) au point 6:

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Participation d'observateurs
4. Organisation des travaux
5. Locaux de la Cour
6. Rapport sur le plan stratégique de la Cour
7. Rapport sur la rationalisation des services de traduction
8. Rapport sur les politiques de gestion des ressources humaines
9. Rapport sur le système d'évaluation des performances du personnel
10. Rapport concernant les consultants
11. Rapport sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés
12. Rapport sur les activités de passation des marchés
13. Information sur l'exécution du budget de 2004
14. Hypothèses révisées concernant le budget-programme pour 2005
15. État d'avancement du processus de préparation du projet de budget-programme pour 2006
16. Examen du budget de 2005 du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
17. Incidences budgétaires à long terme du régime des pensions des membres élus de la Cour
18. Approbation du rapport sur les travaux de la session

19. Questions diverses
20. Clôture de la session

5. Ont assisté à la quatrième session les membres ci-après du Comité:

1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
2. David Dutton (Australie)
3. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Myung-jae Hahn (République de Corée)
6. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
7. John F. S. Muwanga (Ouganda)
8. Karl Paschke (Allemagne)
9. Elena Sopková (Slovaquie)
10. Inna Šteinbuka (Lettonie)
11. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)

6. Les organes ci-après de la Cour ont été invités à participer aux débats du Comité pour présenter leurs rapports: Présidence, Bureau du Procureur et Greffe.

#### **B. Participation d'observateurs**

7. Le Comité a décidé de faire droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de faire un exposé devant le Comité.

### **II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quatrième session**

#### **A. Examen de la situation financière**

8. Le Comité a passé en revue l'état des contributions au 5 avril 2005 et a relevé qu'un montant de 1 152 105 euros demeurait impayé pour l'exercice 2002-2003, ainsi qu'un montant total de 4 683 966 euros pour l'exercice 2004. Il a relevé également une tendance préoccupante en ce qui concerne le versement des contributions en 2005, étant donné que 50% seulement des contributions avaient été reçues à la date en question, contre 55% à la date correspondante de 2004. Le Comité s'est dit préoccupé de ce que 21 États Parties seulement aient jusqu'à présent payé intégralement leurs contributions pour 2005, ce qui laissait pour cette année-là un montant impayé de 33 472 000 euros.

9. Le Comité s'est dit préoccupé aussi par le fait que 11 États Parties n'avaient encore versé de contributions pour aucun exercice. Il a relevé que l'Assemblée avait demandé à son Secrétariat d'informer par écrit les États Parties du fait qu'ils risquaient de perdre leur droit de vote conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. **Le Comité recommande à l'Assemblée de prier le Secrétariat d'informer les États Parties en janvier de chaque année, et l'Assemblée, à l'ouverture de chaque session, des États Parties qui n'ont pas le droit de vote. Le Secrétariat devrait également être prié d'informer périodiquement les États Parties des États qui ont recouvré leur droit de vote après avoir acquitté leurs arriérés de paiement. Le Comité recommande en outre à la Cour**

**d'adopter toutes autres mesures de nature à encourager les États à verser leurs contributions.**

## **B. Questions budgétaires**

### **1. Rapport préliminaire sur l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2004**

10. Le Comité était saisi d'un rapport préliminaire sur l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2004 (ICC-ASP/4/CBF.1/9). Il était dit dans ledit rapport que le taux global d'exécution du budget de la Cour pendant l'année 2004 avait été de 81,4% des crédits ouverts. Le fait que les dépenses avaient été inférieures aux ouvertures de crédits avait été imputable principalement au fait que les hypothèses de planification utilisées par le Bureau du Procureur en ce qui concerne le niveau des enquêtes et des procès avaient changé, ce qui s'était traduit par une diminution des dépenses de personnel. Cette diminution avait été compensée en partie par une réaffectation des ressources à l'établissement des bureaux de terrain, mais il n'en était pas moins resté un solde non engagé substantiel au titre du Grand Programme II. L'absence de procès avait également permis de réaliser des économies au titre du Grand Programme I, la prise de fonctions à plein temps à La Haye de certains juges ayant été remise à une date ultérieure. L'échelonnement du recrutement pendant la première année de fonctionnement du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, joint à une remise non prévue au budget obtenue sur les coûts des salles de conférence, s'était également traduit par un solde non engagé au titre du Grand Programme IV. **Le Comité, ayant été informé que le montant total du solde non engagé représentait 9 876 000 euros, a fait savoir au Greffe que cet excédent devrait être réparti entre les États Parties conformément à l'article 4.7 du Règlement financier et des Règles de gestion financière.**

11. Le Comité a pris note du rapport préliminaire sur l'exécution du programme pendant l'exercice 2004. Conformément au paragraphe 50 du rapport sur sa troisième session,<sup>1</sup> dans lequel il avait recommandé à la Cour d'inclure dans ses futurs rapports d'exécution des données concernant l'exécution du budget et les résultats obtenus, **le Comité recommande à la Cour de lui communiquer des rapports annuels d'exécution à ses sessions de printemps.**

### **2. Hypothèses révisées concernant le budget-programme pour 2005**

12. Le Procureur a informé le Comité de l'avancement de ses travaux concernant la situation en Ouganda et en République démocratique du Congo. Les hypothèses sur lesquelles était fondé le budget de 2005<sup>2</sup> avaient été révisées, et le Procureur pensait maintenant que la phase préliminaire concernant la situation en Ouganda commencerait en avril ou mai, et en septembre ou octobre pour une affaire relative à la République démocratique du Congo. À la date de son exposé, le Procureur n'avait pas encore reçu la liste confidentielle des personnes dont il était allégué qu'elles avaient commis des crimes au Darfour, après que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies eut, la semaine précédente, déféré cette situation à la Cour. Il était par conséquent prématuré de prédire quel pourrait être le déroulement des travaux concernant cette situation.

---

<sup>1</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session, août 2004, *Document officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004*, Partie II.A.8 b).

<sup>2</sup> Ibid., par. 35.

13. Le Comité a remercié le Procureur des informations qu'il lui avait communiquées au sujet de ses activités et de leurs incidences sur les hypothèses de planification et sur le budget. Le Comité a noté que la situation au Darfour serait la troisième dont devrait traiter la Cour et que l'Assemblée avait déjà approuvé l'ouverture de crédits pour la réalisation d'enquêtes concernant une troisième situation. Il a fait observer que les problèmes complexes qui avaient surgi en Ouganda et en République démocratique du Congo, joints aux responsabilités supplémentaires découlant de la situation dans le Darfour qui avait été déférée à la Cour, représentaient un programme très chargé. En fait, quatre affaires avaient été déférées à la Cour avant que l'état des dossiers permette l'ouverture d'un procès et il faudrait sans doute plusieurs années à la Cour pour pouvoir clore l'une quelconque des trois situations faisant l'objet d'enquêtes. **Le Comité a demandé à être tenu régulièrement informé, y compris par le biais de l'Extranet que la Cour s'employait à établir pour communiquer avec les membres du Comité et permettre à ces derniers de communiquer entre eux, de l'état d'avancement de chaque situation ainsi que, le cas échéant, de la décision d'ouvrir des enquêtes en République centrafricaine.**

14. **Le Comité recommande à la Cour de lui communiquer à ses sessions de printemps des données concernant l'exécution du budget pour le premier trimestre de l'exercice en cours.**

### 3. **État d'avancement du processus de préparation du projet de budget-programme pour 2006**

15. Le Comité était saisi d'une communication du Greffe concernant la préparation du projet de budget-programme pour 2006. Dans ce document, la Cour avait fait observer qu'elle opérait avec des ressources limitées mais qu'elle devait aussi pouvoir s'adapter rapidement à des situations changeantes dans des environnements complexes. Aussi la Cour avait-elle élaboré un modèle de financement établissant une distinction entre les ressources requises pour maintenir l'infrastructure opérationnelle de base (appelée "structure de base") et les ressources rendues nécessaires par une situation spécifique dont devait traiter la Cour. La structure de base serait directement liée à un niveau déterminé de capacités de la Cour et, au cas où les activités dépasseraient ce niveau de capacités, il faudrait apporter une modification correspondante aux ressources de base.

16. Par ailleurs, la Cour avait entrepris de calculer les besoins théoriques normalisés de ressources ("éléments fondamentaux") pour chaque phase d'une situation afin de pouvoir ainsi préparer le budget des activités liées à chaque situation, de l'analyse aux enquêtes puis au stade préliminaire et aux stades du procès et de l'appel, sur des exercices successifs. Une telle approche pourrait être pour l'Assemblée une base qui lui permettrait d'examiner beaucoup plus clairement le budget de la Cour et permettrait simultanément à cette dernière de rendre compte séparément des dépenses afférentes à chaque situation. La Cour a fait savoir que ce travail conceptuel n'était pas encore achevé.

17. Le Comité a eu l'impression que l'approche esquissée par la Cour représentait une amélioration par rapport au processus de planification, de budgétisation et de rapports appliqué jusqu'à présent. Il s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour suivre les dépenses engagées au titre de chaque situation, comme le Comité l'avait demandé dans ses rapports précédents.<sup>3</sup> Le Comité a été d'avis que cette nouvelle approche, si elle était appliquée comme il convenait, aurait des avantages pour la Cour, pour le Comité et pour

---

<sup>3</sup> Ibid., par. 39-42.

l'Assemblée. En particulier, le Comité a exprimé l'espoir que la Cour pourrait établir des définitions robustes permettant de faire une distinction entre les dépenses de base et les dépenses afférentes à chaque situation et que le Comité pourrait examiner lesdites définitions dans le contexte du budget. Le Comité a également exprimé l'espoir que la Cour établirait un calcul standard des dépenses afférentes à chaque phase d'activités concernant une situation, ces calculs devant être suffisamment génériques pour pouvoir être utilisés comme "éléments fondamentaux" mais à la fois assez flexibles pour permettre à la Cour d'opérer efficacement dans des situations différentes. Ces calculs de dépenses pourraient être examinés par le Comité et par l'Assemblée pour avoir l'assurance que les ressources étaient utilisées au mieux tout en évitant d'entrer à l'excès dans les détails et ainsi examiner les futurs projets de budget dans une optique plus stratégique. De plus, ce système permettrait de garantir la transparence de l'utilisation faite par la Cour des ressources affectées à chaque situation. Enfin, le Comité a fait observer que ce travail de préparation du budget devait être intégré efficacement aux efforts de planification stratégique de la Cour (voir les paragraphes 40 à 42 ci-dessous).

**18. Le Comité a également rappelé les observations et les recommandations qu'il avait formulées aux paragraphes 43 à 49 de son rapport sur sa troisième session<sup>4</sup> au sujet de la nécessité d'établir et de présenter le budget dans une optique axée sur les résultats et en particulier de faire en sorte que les données soient comparables d'un exercice à l'autre.**

#### **4. Projet de budget pour 2005 du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes**

19. La Cour a présenté un rapport sur le projet de budget pour 2005 du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes (ICC-ASP/4/CBF.1/4). En ce qui concerne la relation entre le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes et le Greffe, ce dernier a fait savoir qu'alors même qu'il avait assumé la responsabilité de représenter et d'appuyer le Conseil d'administration du Fonds, il considérait que cela était un arrangement temporaire étant donné que le Fonds d'affectation spéciale était indépendant de la Cour. S'agissant de la différenciation du travail du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale et de celui de la Section de la participation des victimes et des réparations, la Cour soumettrait un rapport au Comité à sa cinquième session. En réponse à une question posée au sujet de la définition des "victimes", la Cour a fait savoir que cette définition relevait des juges.

**20. Le Comité a pris note de la décision de l'Assemblée de créer le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes et a déclaré qu'il n'avait pas d'objection à opposer à l'utilisation qu'il était prévu de faire du budget de 2005. Le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, lorsqu'il recevrait un rapport sur les questions liées aux victimes, expliquant, entre autres, comment le travail respectif du Secrétariat et de la Section de la participation des victimes et des réparations avait été défini. Le Comité recommande que le Fonds d'affectation spéciale et son Secrétariat soient soumis aux mêmes dispositions, en matière d'audit, que celles qui s'appliquent à la Cour.**

21. S'agissant de la demande de l'Assemblée tendant à ce que le Comité examine le projet de Règlement du Fonds d'affectation spéciale,<sup>5</sup> le Comité a noté que le Groupe de travail de

---

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004, Partie III, ICC-ASP/3/Res.7, par. 8.

New York du Bureau de l'Assemblée avait commencé à examiner le projet de Règlement, et **il a décidé de consulter le Groupe de travail afin de déterminer comment le Comité pourrait contribuer à cet examen, au moyen de communications informelles intersessions entre ses membres, de façon à pouvoir faire rapport au Bureau avant la cinquième session du Comité.**

## **5. Incidences budgétaires à long terme du régime des pensions des membres élus de la Cour**

22. À la demande de l'Assemblée,<sup>6</sup> le Comité a procédé à une première discussion des incidences budgétaires à long terme du régime des pensions des juges. La Cour a informé le Comité qu'il ressortait d'une analyse actuarielle préliminaire que les flux annuels de trésorerie imputables aux pensions des juges atteindraient environ 400 000 euros en 2009, 1 400 000 euros en 2015 et 1 900 000 euros en 2019. Selon la Cour, ces coûts pourraient être imputés au budget sur la base des flux annuels de trésorerie, ou bien des réserves pourraient être constituées chaque année à la lumière des engagements à prévoir.

23. Le Comité a noté que la proposition concernant les conditions d'emploi et de rémunération des juges et des membres élus de la Cour ne lui avait pas été soumise alors même qu'aux termes du paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/1/Res.4, il appartenait au Comité de procéder à l'"examen technique de tout document soumis par l'Assemblée ayant des incidences financières ou budgétaires". Le Comité n'avait donc pas été en mesure de donner son avis à l'Assemblée avant sa dernière session. Le Comité a noté en outre que la proposition, et la suite qui y avait donnée l'Assemblée, avaient des incidences budgétaires significatives et pourraient avoir des incidences pour les politiques de la Cour concernant les conditions d'emploi, y compris en matière de rémunération, de voyages et de pensions, d'autres membres du personnel.

**24. Le Comité a noté qu'il ne lui avait pas été communiqué d'informations suffisantes au sujet des options pouvant être envisagées pour faire face aux incidences budgétaires du régime de pensions des juges. Il a par conséquent prié la Cour d'établir une évaluation de ces options et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa prochaine session.**

**25. Le Comité a décidé en outre d'examiner la proposition concernant les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints, comme demandé par l'Assemblée,<sup>7</sup> à sa prochaine session.**

## **C. Locaux de la Cour**

### **1. Introduction**

26. Le Comité était saisi de deux rapports concernant les futurs locaux permanents de la Cour, qui ont été présentés par le Juge Hans-Peter Kaul, Président du Comité interorganes sur les locaux permanents: un rapport sur les options relatives au logement permanent de la Cour (ICC-ASP/4/1) et un rapport contenant l'exposé du projet (ICC-ASP/4/CBF.1/3). Dans le premier de ces deux rapports, les options ci-après étaient envisagées: la Cour continuerait d'utiliser ses locaux actuels, c'est-à-dire l'Arche; la Cour utiliserait les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); et il serait construit de nouveaux locaux permanents sur le site de l'Alexanderkazerne. Les avantages et les

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004, Part III, ICC-ASP/3/Res.3, par. 25.

<sup>7</sup> Ibid., ICC-ASP/3/Res.3, par. 26.

inconvénients de chaque option étaient pesés à la lumière d'un certain nombre d'exigences, pondérées par la Cour: espace, fonctionnalité, sécurité, coût, image et faisabilité juridique. À la suite de son évaluation, la Cour était parvenue à la conclusion que l'option préférable consistait à construire de nouveaux locaux sur le site de l'Alexanderkazerne.

27. L'exposé du projet contenait un aperçu des exigences auxquelles devraient répondre les locaux permanents de la Cour. L'accent était mis sur la nécessité de disposer de locaux permanents qui reflètent le caractère de la Cour; de sélectionner un site pouvant être utilisé pendant une période de durée illimitée; d'héberger ensemble tous les organes dans l'enceinte d'un seul et même site; et de veiller à ce que les locaux soient pleinement conformes, d'une façon générale, aux exigences de fonctionnalité, d'organisation, de sécurité et autres de la Cour. Il a été indiqué que les dimensions des locaux devraient être suffisamment souples pour pouvoir accueillir des effectifs qui, selon les estimations actuelles, iraient de 950 personnes en période normale à 1 300 personnes à plein régime. En outre, des matériaux de haute qualité mais n'exigeant que peu d'entretien devraient être utilisés dans l'ensemble du complexe. Les locaux permanents devraient également être tout à fait sûrs, tout en restant ouverts et accueillants. Sur la base de cette considération et des autres critères mentionnés dans l'exposé du projet, la Cour et l'État hôte étaient parvenus à la conclusion que le site de l'Alexanderkazerne était celui qui se prêtait le mieux à la construction des locaux permanents. La Cour a exprimé l'espoir que l'Assemblée des États Parties donnerait en 2005 son approbation de principe au projet présenté dans le rapport afin de pouvoir lancer un concours international d'architecture en 2006 et achever le projet en 2012, date à laquelle devait prendre fin la location gratuite de l'Arche pour une période de dix ans.

28. Le Comité a également reçu un autre document concernant les modèles de financement, lequel, comme expliqué par M. Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, avait été établi par un bureau d'études privé à la demande de l'État hôte. Ce document avait pour but de stimuler la discussion sur la question. Il avait été identifié quatre modèles de financement des locaux permanents: un bail commercial; un bail de l'État hôte; des locaux qui seraient la propriété de la Cour; et une approche intégrée conception-construction-financement-maintenance-exploitation. Les avantages et inconvénients relatifs de chaque option étaient évalués sur la base des critères suivants: gérabilité des risques pour la Cour, influence de la Cour sur le projet, charge de travail pour l'institution et flexibilité contractuelle.

## **2. Options concernant le logement de la Cour**

29. Le Comité s'est référé aux paragraphes 101 et 102 du rapport sur sa troisième session,<sup>8</sup> dans lequel il avait appelé l'attention sur le fait que l'Assemblée devrait faire connaître ses vues au sujet de la construction éventuelle de locaux permanents et avait suggéré à la Cour et à l'Assemblée d'étudier également la possibilité de continuer à utiliser les locaux actuels à plus long terme. En outre, le Comité a pris note de la création d'un Groupe de travail du Bureau de l'Assemblée pour examiner plus avant la question et s'est dit vivement désireux d'aider le Groupe de travail dans ses délibérations.

---

<sup>8</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session, août 2004, *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004*, Partie II.A.8 b).

30. Le Comité est convenu que les locaux actuels n'étaient pas adéquats à certains égards, particulièrement en raison du manque d'espace et de la difficulté qu'il y avait à garantir une sécurité appropriée. Il est convenu également que les locaux du TPIY n'étaient pas l'idéal pour la Cour étant donné l'âge du bâtiment existant, le fait que les membres du personnel étaient répartis entre plusieurs bâtiments et que les salles d'audience étaient petites. De plus, le Comité a été d'avis qu'un complexe spécialement aménagé pour la Cour, qui serait conçu à la lumière de ses besoins spécifiques et de son caractère, constituerait nécessairement la meilleure solution à long terme.

31. Le Comité a toutefois relevé que le rapport concernant les options pouvant être envisagées pour le logement de la Cour était parvenu à la conclusion que la construction d'un complexe spécialement aménagé pour la Cour sur le site de l'Alexanderkazerne était l'option la meilleure pour la Cour sans toutefois offrir une évaluation suffisamment détaillée des coûts probables de chacune des trois options. Ce manque d'informations sur les coûts potentiels ne permettrait pas à l'Assemblée de prendre une décision en connaissance de cause étant donné la différence considérable qu'il pouvait y avoir entre le coût de la construction de nouveaux locaux, d'une part, et un maintien dans les locaux actuels de l'Arche ou le réaménagement des locaux du TPIY, de l'autre. **Le Comité recommande par conséquent à la Cour d'établir un rapport contenant des estimations des fourchettes de coûts possibles pour chacune des trois options, y compris les coûts de maintenance et les dépenses afférentes au chauffage, à l'électricité, etc., sur une période de 25 ans commençant en 2012 et indiquant la valeur actuelle nette de chaque option. Ce rapport serait soumis à l'Assemblée par l'entremise du Comité.**

### 3. Spécifications des locaux permanents

32. Le Comité a relevé que l'on avait beaucoup avancé dans la détermination des exigences auxquelles devrait répondre un campus spécialement construit pour la Cour sur le site de l'Alexanderkazerne. Le Comité a noté que la Cour envisageait un agencement de type campus qui permette à chacun des principaux organes d'être logé comme il convient. Les locaux permettraient de tenir jusqu'à six audiences par jour dans trois salles d'audience, avec la présence des témoins, des victimes et des conseils, et avec des installations à l'intention des médias internationaux. Il serait assuré un degré élevé de sécurité tout en préservant l'accès du public aux audiences. De plus, la Cour envisageait des locaux qui refléteraient comme il convient son image et son rôle dans la justice pénale internationale. Le Comité a considéré que les délibérations de l'Assemblée au sujet des locaux de la Cour devraient effectivement tenir compte de cette vision de la Cour, indépendamment des considérations liées aux exigences fonctionnelles, au rythme d'activité prévu de la Cour et aux coûts à court et à long terme.

33. Le Comité a demandé à la Cour des éclaircissements concernant les estimations des effectifs ayant servi de base aux spécifications des locaux permanents. La Cour a fait savoir que les spécifications avaient été conçues de sorte que les locaux puissent accueillir entre 950 et 1 300 postes de travail et que les locaux seraient conçus de telle sorte que les bureaux puissent être ouverts ou fermés selon le rythme du travail et l'évolution des effectifs. Les estimations de 950 personnes en période normale et 1 300 personnes à plein régime étaient le résultat d'une planification interne soignée, bien que la Cour se trouve encore à un stade évolutif et qu'il ne soit pas possible de prédire avec exactitude ce que seraient ses effectifs au-delà de 2012.

34. Le Comité a fait observer que les chiffres ne représentaient que des postes de travail et non l'intégralité des effectifs envisagés par la Cour étant donné qu'ils ne comprenaient pas le personnel en poste sur le terrain et le personnel ne travaillant pas à un bureau (par exemple les agents du service de sécurité). Le Comité a reconnu que la Cour continuerait de croître et d'évoluer au cours des années à venir, peut-être au point de dépasser les prévisions ou les plans existants, mais les estimations ne paraissaient pas correspondre aux effectifs actuels. **Le Comité a par conséquent demandé à la Cour de lui fournir à sa prochaine session des informations plus détaillées sur la composition des effectifs estimés.** En outre, le Comité a reconnu qu'étant donné qu'il faudrait plusieurs années pour achever la planification des locaux, il serait possible d'ajuster les spécifications sur la base d'estimations plus précises.

35. Le Comité a noté que les spécifications concernant les locaux ne semblaient pas avoir prévu d'espace pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties. **Le Comité a considéré que les spécifications des locaux permanents devraient prévoir un espace suffisant pour répondre aux besoins du Secrétariat de l'Assemblée et pour accueillir les réunions, peu ou moyennement nombreuses, du Bureau, du Comité et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée. Le Comité recommande à la Cour de tenir compte de cet élément dans sa planification future.**

36. Le Comité a noté en outre qu'étant donné son mandat et sa composition, il ne pouvait, dans son examen des spécifications des locaux permanents de la Cour, évaluer que les exigences fonctionnelles et les coûts. **Le Comité recommande qu'au cas où l'Assemblée déciderait de donner suite au projet de construction de locaux permanents, elle prie la Cour d'obtenir une confirmation indépendante appropriée des aspects techniques de la conception et de la construction. De tels avis pourraient être obtenus du Commissaire aux comptes ainsi qu'en recrutant un consultant indépendant ayant les compétences requises.**

#### 4. Financement

37. Le Comité a reconnu que les efforts déployés par la Cour jusqu'à présent avaient surtout tendu à définir les spécifications de locaux permanents spécialement construits à son intention et qu'elle n'avait pas encore élaboré d'options de financement pour le projet. Toutefois, et encore que ce ne soit qu'à un stade ultérieur que l'Assemblée devrait prendre une décision au sujet du financement du projet, **le Comité a souligné qu'il faudrait avoir une idée plus claire des coûts et des questions liées au financement avant que l'Assemblée puisse se prononcer sur l'option représentée par des locaux permanents spécialement construits. En outre, comme la construction de nouveaux locaux pourrait avoir un impact considérable sur le budget de la Cour, il importait d'examiner sans tarder les questions de financement.**

38. Le Comité a pris note du document présenté par l'État hôte au sujet des options de financement et a relevé que chacune des formules suggérées reposait sur l'hypothèse que le terrain, la construction et la maintenance des locaux permanents sur le site de l'Alexanderkaserne seraient financés à des conditions commerciales. **Le Comité a douté qu'un financement à des conditions commerciales réponde à ce que l'Assemblée considérerait ce que devrait être l'appui de l'État hôte.**

39. **Le Comité recommande par conséquent à la Cour d'établir un rapport sur les modalités de financement suivies pour la construction de nouveaux locaux d'autres**

grandes organisations internationales, y compris d'institutions judiciaires internationales comparables. Le Comité demande également à la Cour d'envisager des options de financement novatrices, par exemple la possibilité d'inviter les États Parties à faire des dons à la Cour pour la construction des locaux (par exemple pour des salles d'audience ou des salles de conférence spécifiques). Ce rapport devrait être soumis au Comité à sa prochaine session pour que l'Assemblée puisse plus facilement discuter en connaissance de cause des modalités de financement.

#### D. Plan stratégique de la Cour

##### 1. Plan stratégique

40. La Cour a présenté au Comité un document indiquant les mesures qu'elle avait adoptées pour élaborer son Plan stratégique. Ce Plan répondait en partie aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 43 à 48 du rapport sur sa troisième session,<sup>9</sup> tendant à ce que la Cour définisse les objectifs prééminents de ses activités, applique plus spécifiquement une méthode de budgétisation axée sur les résultats et améliore la cohérence des activités de chaque organe. Le Plan stratégique serait un instrument de gestion clé et faciliterait une amélioration continue de la planification de la Cour; en outre, tout en respectant la spécificité et le rôle de chaque organe, il garantirait la cohérence entre les objectifs à long terme et les mesures à court terme. La Cour a insisté sur le fait que le Plan était un document évolutif qui continuerait d'être affiné et qu'un rapport sur un premier Plan stratégique comportant des propositions touchant les améliorations à apporter au processus de planification serait achevé d'ici à juin 2005 et présenté au Comité à sa session d'automne.

41. Le Comité a accueilli favorablement le rapport sur les travaux conceptuels menés par la Cour pour élaborer un Plan stratégique pour la Cour dans son ensemble et est convenu que ce travail répondrait sans doute aux préoccupations que le Comité avait exprimées précédemment. Celui-ci a été impressionné en particulier par le travail qui avait été entrepris pour identifier les contraintes pouvant provenir des capacités de la Cour dans l'ensemble des activités de celle-ci, de leurs tenants à leurs aboutissants. **Toutefois, tout en considérant que le cadre conceptuel paraissait prometteur, le Comité a également souligné que celui-ci devait être reflété dans une série réaliste d'objectifs stratégiques, de résultats escomptés et d'indicateurs de performance interdépendants que la Cour puisse utiliser pour axer ses efforts, à court et à long terme, sur l'obtention de résultats. Cela aiderait aussi à identifier les principaux risques liés aux mécanismes de gouvernance de la Cour dans son ensemble et les mesures à adopter pour y parer.**

42. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les contraintes liées aux ressources affectaient apparemment le rythme de ce projet critique. **Le Comité a recommandé à la Cour de faire le nécessaire pour que le travail d'élaboration de son Plan stratégique soit efficacement lié à ses processus de planification et de budgétisation et à la préparation du projet de budget pour 2006 et que les échelons supérieurs de la Cour soient étroitement associés à ces deux processus. Le Comité a prié la Cour d'établir un rapport sur les travaux qu'elle avait accomplis pour élaborer un Plan stratégique, qui viendrait compléter le projet de budget pour 2006.**

---

<sup>9</sup> Ibid.

## 2. Activités d'information et de sensibilisation de la Cour

43. Dans son rapport à ce sujet, la Cour a fait savoir qu'il avait été constitué un groupe composé de représentants des trois organes chargé d'élaborer une stratégie en matière de relations extérieures. Le projet concernant les activités de sensibilisation et d'information de la Cour faisait partie intégrante de son Plan stratégique et, après avoir été discuté plus avant et affiné, serait achevé en même temps que le projet de budget-programme pour 2006. Le Comité a relevé en outre qu'il avait été donné des définitions spécifiques de chacune des expressions suivantes: par "relations extérieures", l'on entendait les contacts avec les gouvernements, les organisations internationales et les autres principaux acteurs; l'expression "information publique" désignait les efforts entrepris pour diffuser des messages concernant la Cour parmi un public large et diffus; tandis que l'expression "sensibilisation" désignait les activités liées à des situations spécifiques.

44. Le Comité s'est également félicité du rapport présenté par la Cour au sujet des efforts déployés par celle-ci pour élaborer une stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation et pour définir le rôle de chaque organe. Ces efforts répondaient apparemment aux préoccupations précédemment exprimées par le Comité<sup>10</sup> à propos de la fragmentation de ces activités et de leur chevauchement ainsi que de la nécessité de fixer des objectifs et de mesurer les performances. **Le Comité a prié la Cour de lui soumettre des informations détaillées au sujet de cette stratégie intégrée dans le contexte du projet de budget pour 2006.**

### E. Ressources humaines

45. La Cour a fait rapport au sujet de ses politiques de gestion des ressources humaines et a donné notamment des informations sur les points suivants: indicateurs comparatifs de l'accroissement des effectifs entre 2004 et 2005; répartition géographique du personnel; équilibre entre les sexes; processus de recrutement; personnel nécessaire pour gérer le processus de recrutement; et programmes de stages et de professionnels invités. Le Comité a été informé qu'au 1<sup>er</sup> avril 2005, la Cour employait 299 personnes (152 dans la catégorie des administrateurs et in 147 dans celle des agents des services généraux) sur un total de 489 postes permanents prévus au budget. En outre, la Cour employait 97 personnes au titre de l'assistance temporaire (26 dans la catégorie des administrateurs, 65 dans celle la catégorie des agents des services généraux et 6 comme interprètes), 61 stagiaires et 4 professionnels invités. En conséquence, 461 personnes en tout étaient rattachées à la Cour. En outre, il y avait 18 juges et 4 membres élus de la Cour (le Procureur, 2 Procureurs adjoints et le Greffier). La Cour a également fait rapport sur le système d'évaluation des performances du personnel qu'elle s'attachait à mettre au point; ce système serait fondé sur sept compétences de base. Pour faciliter ce processus, il avait été recruté un consultant pour procéder à un classement de tous les postes. La Cour a fait savoir que tous les postes seraient classés lors de la présentation du projet de budget-programme pour 2006.

46. Le Comité s'est félicité des informations fournies mais a relevé qu'il eût été bon que le rapport relatif aux politiques de gestion des ressources humaines (ICC-ASP/4/CBF.1/1) comporte plus d'informations; cela valait également pour le rapport sur l'élaboration du système d'évaluation des performances des membres du personnel et pour le rapport sur les consultants (ICC-ASP/3/23). Le Comité a néanmoins été impressionné par les progrès accomplis sur la voie de l'élaboration du système de gestion des ressources humaines,

---

<sup>10</sup> Ibid, par. 107 et 108.

conscient de l'importance que celui-ci revêtait pour le succès des activités futures de la Cour. **Le Comité a décidé de demeurer saisi de la question des ressources humaines.**

#### **F. Assistance judiciaire**

47. Le Comité était saisi d'un rapport sur les options permettant d'assurer comme il convient la défense des accusés (ICC-ASP/3/CBF.2/3) ainsi que d'une mise à jour de l'annexe 2 dudit document (ICC-ASP/4/CBF.1/8). La Cour a fait savoir que le système proposé, qui avait été mis au point à la suite de consultations avec les professions juridiques ainsi qu'avec les tribunaux ad hoc et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, visait à garantir le respect du principe de l'égalité des armes tout en tenant dûment compte de la nécessité de réduire les coûts au minimum. Ce dernier objectif devrait être atteint, en particulier, par le biais du versement d'honoraires mensuels et par l'obligation faite aux conseils de la défense de soumettre au Greffier un plan des mesures prévues par la défense à chaque étape de la procédure.

48. Le Comité a également été saisi d'un rapport sur les principes et critères applicables à la détermination de l'indigence aux fins de l'assistance judiciaire (ICC-ASP/4/CBF.1/2). Lorsqu'elle a présenté ce rapport, la Cour a fait savoir que le système proposé était fondé sur les principes d'objectivité, de flexibilité et de simplicité et tenait compte des obligations de l'accusé demandant une assistance judiciaire à l'égard des personnes à sa charge. Ce système était conforme aussi au système proposé pour le paiement de l'assistance judiciaire.

49. Le Comité a souligné que la fourniture d'une assistance judiciaire était un domaine qui présentait des risques considérables pour la Cour. L'expérience des tribunaux ad hoc avait montré qu'en l'absence de contrôles rigoureux, l'administration d'un système d'assistance judiciaire pouvait se traduire par des coûts injustifiés et par des abus de la part de certains conseils et de certains défenseurs. **Tout en reconnaissant qu'il importait de prévoir un système efficace d'assistance judiciaire pour sauvegarder les droits des accusés indigents, le Comité a considéré que l'assistance judiciaire devait être gérée avec une grande prudence pour éviter les abus et contenir les coûts.**

50. Le Comité est convenu qu'il fallait déterminer l'indigence de façon objective sur la base d'un examen complet du patrimoine et des revenus de l'intéressé. Il a par conséquent encouragé la Cour à proposer des ressources appropriées afin de financer les moyens d'enquête nécessaires pour localiser les avoirs financiers des personnes qui se disent indigentes. Le Comité n'a pas été convaincu que l'indemnité journalière de subsistance (IJS) soit la base appropriée pour calculer le coût de la vie étant donné que l'IJS était censée être un paiement destiné à couvrir les dépenses afférentes à des déplacements de courte durée (qui sont par conséquent plus élevés que ce que devrait raisonnablement être le coût de la vie normal). Le Comité recommande par conséquent d'employer une autre mesure du coût de la vie en se procurant les données nécessaires et en se référant à cette fin soit au secteur privé, soit à une série de données internationales, comme celles tenues par la Commission de la fonction publique internationale pour le calcul du barème des traitements du régime commun des Nations Unies. Le Comité n'a pas été convaincu non plus par l'exclusion de l'évaluation, aux fins de la détermination de l'indigence, de certains avoirs comme la résidence, le mobilier et les véhicules lorsque ceux-ci étaient un luxe et avaient un caractère ostentatoire.

51. Le Comité a relevé que le système de plafonnement mensuel proposé par la Cour risquait de ne pas suffire à éviter le risque que certains conseils prolongent la procédure dans le seul but d'en tirer un gain financier. Le Comité a reconnu que le Greffe essaierait de contrôler les coûts générés par les conseils de la défense au moyen du mécanisme de plans d'action trimestriels. Le Comité a craint néanmoins qu'une telle approche s'avère dépourvue d'efficacité et que le Greffe soit soumis à des pressions considérables de la part des conseils. **Le Comité recommande à la Cour d'examiner plus avant la question de savoir s'il pourrait être appliqué un système de paiements forfaitaires pour certaines phases de la procédure afin d'éviter d'encourager un travail inutile et d'entraîner des retards dans la procédure.**

52. En ce qui concerne les taux proposés, le Comité a noté que les dépenses afférentes aux coûts de la défense (c'est-à-dire des honoraires mensuels par défendeur de 19 864 euros pour la phase initiale, 36 509 euros pour la phase du procès et 26 451 euros pour la phase de l'appel, ainsi qu'un honoraire de 55 315 euros pour 90 jours d'enquêtes) représenteraient à l'avenir une charge considérable pour le budget du Greffe. Le Comité a noté que la Cour avait proposé de calculer le barème des émoluments sur la base d'une comparaison avec le Bureau du Procureur plus une majoration de 40% pour compenser différents frais professionnels. Le Comité a considéré que c'était seulement à la lumière de l'expérience pratique que l'on pourrait déterminer si ce niveau de rémunération était approprié.

53. **Cela étant, et compte tenu de la nécessité d'éviter les risques que supposerait pour la crédibilité de la Cour le fait d'avoir un système d'assistance judiciaire extravagant ou au contraire inefficace, le Comité recommande à la Cour de mettre en place une procédure formelle pour évaluer le système d'assistance judiciaire en veillant à ce que les critères d'égalité des armes, d'objectivité, de transparence, de continuité et d'économie soient respectés de façon équilibrée et judicieuse. Le Comité a également décidé de revenir sur la question de l'assistance judiciaire dans le contexte du budget de 2006 et de discuter plus en détail, à cette occasion, du rôle du Bureau du Conseil public de la défense et de la commission d'office de conseils aux accusés indigents.**

## G. Autres rapports

### 1. Rationalisation des services de traduction de la Cour

54. Le Comité était saisi d'un rapport sur la rationalisation des services de traduction de la Cour (ICC-ASP/4/CBF.1/7), dans lequel il était dit qu'il n'y avait pas de chevauchement des activités de traduction simplement parce que les services de traduction étaient assurés par plus d'un organe étant donné qu'il existait une claire distinction entre, d'une part, les traductions officielles des documents de la Cour, qui relevaient de la responsabilité exclusive du Greffier et, de l'autre, les traductions concernant les activités opérationnelles d'enquête, lesquelles, pour des raisons de confidentialité, devaient être assurées sous la supervision du Bureau du Procureur. Le Comité a été informé des efforts entrepris pour éviter le risque de chevauchements et de gaspillage de ressources dans le domaine de la traduction, en particulier grâce à la centralisation au sein du Greffe de la révision des traductions, à l'utilisation du même système informatique pour l'appui à la traduction, à l'administration des ressources dans le cadre d'un registre commun et au recrutement conjoint des traducteurs et des interprètes sur le terrain. Une plus grande centralisation des services de traduction, était-il dit dans le rapport, n'entraînerait pas d'économies.

55. Le Comité a accepté le raisonnement justifiant le maintien de services de traduction séparés au Greffe et au Bureau du Procureur et a noté que les services du Bureau du Procureur se borneraient à traduire les documents relatifs aux enquêtes, les déclarations des témoins et certaines pièces justificatives à l'appui des demandes d'inculpation. **Malgré la nécessité d'assurer la confidentialité de certains documents, toutefois, le Comité comptait que les deux services de traduction utiliseraient les mêmes systèmes, s'entraideraient en cas de besoin et emploieraient des systèmes de gestion des documents de nature à réduire au minimum le risque que le même document soit traduit plusieurs fois.**

## 2. Achats

56. La Cour a présenté un rapport au sujet de ses procédures d'achats, où il était relevé que les problèmes à prévoir dans ce domaine étaient notamment l'amélioration de la planification des marchés, la mise en place d'un système d'achats locaux pour les bureaux de terrain, la réduction du nombre de fournisseurs, la réduction des coûts et l'élimination des coûts inutiles.

57. Le Comité a pris note du rapport présenté à ce sujet (ICC-ASP/3/CBF.2/13) et de l'exposé fait lorsqu'il a été présenté.

## H. Questions diverses

58. Le Comité a noté que ses troisième et quatrième sessions avaient été surchargées en raison de l'activité croissante de la Cour et, partant, de l'augmentation du nombre et de la complexité des questions que le Comité devait examiner dans le cadre d'un dialogue avec la Cour. Le fait que l'ordre du jour avait été surchargé et le temps passé à entendre des présentations avait rendu impossible une discussion détaillée de certaines questions qui méritaient d'être examinées de manière plus approfondie. **Le Comité a par conséquent souligné que les questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de chaque session devraient être sélectionnées à l'avance et il a demandé au Président du Comité de se tenir en contact avec le Secrétariat et avec la Cour pour assurer une gestion aussi rigoureuse que possible du temps.**

59. Le Comité a noté en outre que la Cour avait tendance à présenter à propos de certaines questions des rapports très succincts, qui étaient complétés pendant la session par de longs exposés. Le Comité a souligné qu'il souhaitait réduire au minimum le temps consacré aux exposés lors de ses futures sessions pour maximiser le temps disponible pour un dialogue avec les représentants de la Cour et pour les délibérations concernant ses recommandations. **Le Comité demande par conséquent à la Cour d'être plus mesurée dans ses exposés et d'éviter de faire des exposés lorsque les informations pertinentes peuvent être communiquées à l'avance au Comité.**

60. Le Comité s'est dit satisfait des travaux que la Cour continuait de mener sur l'Extranet, qui faciliterait la communication entre les membres du Comité ainsi qu'entre le Comité et la Cour. Le Comité est convenu que l'Extranet devrait être un support de diffusion de l'information entre les sessions, ce qui allégerait la charge de travail du Comité pendant les sessions.

61. Enfin, le Comité a décidé de tenir sa cinquième session à La Haye du 10 au 14 octobre 2005.

## Annexe I

## État des contributions au 5 avril 2005

États Parties	Contributions dues au titre d'exercices précédents	Contributions reçues au titre d'exercices précédents	Arriérés de contributions au titre de l'exercice précédent	Contributions dues pour 2005	Contributions reçues pour 2005	Arriérés de contributions pour 2005	Total des arriérés de contributions
Afghanistan	2 501	539	1 962	2 767	-	2 767	4 729
Afrique du Sud	573 056	561 858	11 198	403 917	-	403 917	415 115
Albanie	6 522	6 522	-	6 916	-	6 916	6 916
Allemagne	15 555 205	15 555 205	-	11 981 960	5 888 375	6 093 585	6 093 585
Andorre	7 959	7 959	-	6 916	-	6 916	6 916
Antigua-et-Barbuda	4 529	-	4 529	4 150	-	4 150	8 679
Argentine	1 678 107	369 282	1 308 825	1 322 414	-	1 322 414	2 631 239
Australie	2 754 677	2 754 677	-	2 202 179	2 202 256	-	-
Autriche	1 529 049	1 529 049	-	1 188 236	1 009 723	178 513	178 513
Barbade	14 421	14 421	-	13 833	-	-	-
Belgique	1 872 310	1 872 310	-	1 478 725	-	1 478 725	1 478 725
Belize	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
Bénin	3 431	3 431	-	2 767	-	2 767	2 767
Bolivie	14 821	3 048	11 773	12 450	-	12 450	24 223
Bosnie-Herzégovine	5 764	5 764	-	4 150	-	4 150	4 150
Botswana	19 349	19 349	-	16 599	2 622	13 977	13 977
Bresil	3 101 239	677 439	2 423 800	2 106 733	-	2 106 733	4 530 533
Bulgarie	26 691	26 691	-	23 516	15 059	8 457	8 457
Burkina Faso	1 098	-	1 098	2 767	-	2 767	3 865
Burundi	91	91	-	1 383	-	1 383	1 383
Cambodge	3 431	2 830	601	2 767	-	2 767	3 368
Canada	4 671 329	4 671 329	-	3 891 163	3 891 304	-	-
Chypre	66 284	66 284	-	53 949	53 951	-	-
Colombie	276 014	145 149	130 865	214 408	-	214 408	345 273
Congo	457	-	457	1 383	-	1 383	1 840
Costa Rica	45 285	4 661	40 624	41 498	-	41 498	82 122
Croatie	64 707	64 707	-	51 181	8 366	42 815	42 815
Danemark	1 251 795	1 251 795	-	993 194	1 038 531	-	-
Djibouti	1 519	421	1 098	1 383	-	1 383	2 481
Dominique	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
Équateur	36 300	24 477	11 823	26 282	-	26 282	38 105
Espagne	4 325 364	4 325 364	-	3 485 862	-	3 485 862	3 485 862
Estonie	19 349	19 349	-	16 599	16 600	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	10 293	6 242	4 051	8 300	-	8 300	12 351
Fidji	6 861	6 861	-	5 533	-	5 533	5 533
Finlande	908 171	908 171	-	737 287	737 316	-	-
France	10 621 451	10 621 451	-	8 341 171	8 341 469	-	-
Gabon	18 528	12 897	5 631	12 450	-	12 450	18 081
Gambie	1 716	618	1 098	1 383	-	1 383	2 481
Géorgie	3 484	-	3 484	4 150	-	4 150	7 634
Ghana	7 479	3 089	4 390	5 533	-	5 533	9 923
Grèce	915 382	915 382	-	733 138	185 874	547 264	547 264
Guinée	4 441	-	4 441	4 150	-	4 150	8 591
Guyana	91	-	91	1 383	-	1 383	1 474
Honduras	8 419	-	8 419	6 916	-	6 916	15 335
Hongrie	212 597	212 597	-	174 293	174 299	-	-
Îles Marshall	1 716	1 415	301	1 383	-	1 383	1 684
Irlande	566 283	566 283	-	484 147	484 165	-	-
Islande	57 707	57 707	-	47 031	47 034	-	-
Italie	8 497 237	7 891 720	605 517	6 757 316	-	6 757 316	7 362 833
Jordanie	17 017	17 017	-	15 216	-	15 216	15 216
Lesotho	1 716	39	1 677	1 383	-	1 383	3 060
Lettonie	22 642	22 642	-	20 749	20 750	-	-
Libéria	91	-	91	1 383	-	1 383	1 474
Liechtenstein	9 195	9 195	-	6 916	6 917	-	-
Lituanie	29 596	21 013	8 583	33 199	-	33 199	41 782
Luxembourg	133 943	133 943	-	106 512	106 516	-	-
Malawi	2 096	-	2 096	1 383	-	1 383	3 479
Mali	3 431	3 234	197	2 767	-	2 767	2 964
Malte	21 683	6 870	14 813	19 366	-	19 366	34 179
Maurice	18 870	15 562	3 308	15 216	-	15 216	18 524
Mongolie	1 716	1 716	-	1 383	595	788	788
Namibie	10 911	10 911	-	8 300	8 301	-	-
Nauru	1 716	618	1 098	1 383	-	1 383	2 481
Niger	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
Nigéria	86 211	86 211	-	58 098	172	57 926	57 926
Norvège	1 145 351	1 145 351	-	939 246	939 281	-	-
Nouvelle-Zélande	391 787	391 787	-	305 705	305 717	-	-
Ouganda	9 675	3 701	5 974	8 300	-	8 300	14 274
Panama	31 975	10 396	21 579	26 282	-	26 282	47 861
Paraguay	23 057	-	23 057	16 599	-	16 599	39 656
Pays-Bas	2 930 823	2 930 823	-	2 337 741	2 337 826	-	-
Pérou	174 044	3 066	170 978	127 262	-	127 262	298 240
Pologne	730 190	730 190	-	637 691	637 714	-	-
Portugal	801 952	801 952	-	650 141	-	650 141	650 141
République centrafricaine	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
République de Corée	2 750 756	2 074 783	675 973	2 484 368	-	2 484 368	3 160 341
République démocratique du Congo	5 764	2 026	3 738	4 150	-	4 150	7 888
République-Unie de Tanzanie	8 740	2 155	6 585	8 300	-	8 300	14 885
Roumanie	101 850	101 850	-	82 997	40 273	42 724	42 724
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10 152 211	10 152 211	-	8 475 349	2 009 927	6 465 422	6 465 422
Saint-Marin	4 529	1 236	3 293	4 150	-	4 150	7 443
Samoa	1 597	1 597	-	1 383	636	747	747
Sénégal	8 577	6 978	1 599	6 916	-	6 916	8 515
Serbie-et-Monténégro	33 211	19 226	13 985	26 282	-	26 282	40 267
Sierra Leone	1 716	618	1 098	1 383	-	1 383	2 481
Slovaquie	82 545	82 545	-	70 547	70 547	-	-
Slovénie	140 049	140 049	-	113 429	-	113 429	113 429
St.-Vincent-et-les-Grenadines	1 519	1 219	300	1 383	-	1 383	1 683
Suède	1 731 087	1 731 087	-	1 380 512	1 380 562	-	-
Suisse	2 100 964	2 100 964	-	1 655 784	1 471 608	184 176	184 176
Tadjikistan	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
Timor-Leste	1 597	498	1 099	1 383	-	1 383	2 482
Trinité-et-Tobago	34 033	34 033	-	30 432	17 205	13 227	13 227
Uruguay	102 271	9 778	92 493	66 397	-	66 397	158 890
Venezuela	316 518	128 829	187 689	236 541	-	236 541	424 230
Zambie	3 037	2 620	417	2 767	-	2 767	3 184
	83 965 349	78 128 973	5 836 376	66 891 200	33 465 325	33 472 000	39 308 376

## Annexe II

### Liste des documents

#### Comité du budget et des finances

ICC-ASP/4/1	Rapport à l'Assemblée des États Parties concernant les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/4/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/4/CBF.1/L.3 <i>(disponible seulement en anglais)</i>	Projet de rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatrième session
ICC-ASP/4/CBF.1/1	Rapport sur les politiques de gestion des ressources humaines de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/2	Rapport sur les principes et critères à appliquer pour déterminer l'indigence aux fins de l'aide judiciaire
ICC-ASP/4/CBF.1/3	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Exposé du projet
ICC-ASP/4/CBF.1/4	Rapport sur le projet de budget 2005 du Secrétariat du Fonds au profit des victimes
ICC-ASP/4/CBF.1/5	Rapport sur le Plan stratégique de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/6/Rev.1	Rapport sur les activités d'information et de sensibilisation de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/7	Rapport sur la rationalisation des services de traduction de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/8/Corr.1	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés Mise à jour de l'Annexe 2: Ventilation de la rémunération accordée dans le cadre du système d'aide judiciaire de la CPI
ICC-ASP/4/CBF.1/9	Rapport préliminaire sur l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2004
ICC-ASP/4/CBF.1/INF.1	Futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Modèles de financement
ICC-ASP/3/12, annexe II	Projet de conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints de la Cour pénale internationale

ICC-ASP/3/23	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur l'emploi des consultants
ICC-ASP/3/CBF.2/3	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés
ICC-ASP/3/CBF.2/13	Rapport sur les activités du Comité d'examen des marchés pendant la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2003 au 30 avril 2004